

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 94-0205/PR/MTTT rendant exécutoire la résolution n° 124 du 3 janvier 1994 du conseil d'administration de l'Aéroport de Djibouti portant approbation du budaet prévisionnel de l'exercice 1994 de l'Aéroport de Djibouti

n° 94-0205/PR/MTTT

Ministère
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DU TOURISME ET DES
TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
26 février 1994

Numéro JO
n° 4 du 28/02/1994

Date du numéro
28 février 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

est rendue exécutoire la résolution n°0124 du 3 janvier 1994 du conseil d'administration de Aéroport de Djibouti portant approbation du budget prévisionnel de l'Aéroport de Diibouti pour 1994 et qui est arrêté de la facon suivante : 1) — Budget de fonctionnement : Recettes 1.446.298.000 FD Dépenses 1.889.908.720 FD 2) — Budget des opérations en capital Recettes 377 800 000! Dépenses 200.900.00€ Aügmentation de fonds de roulement 17.990.000 Le ministre des Transports, des Télécommunications et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.